

Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA/Localité :
Adresse e-mail :
Numéro de téléphone :



Greffé municipal
Rue du Château 4
Case postale 75
1804 **Corsier-sur-Vevey**



Subvention pour l'achat d'abonnements de transports publics

Depuis le 1^{er} juillet 2026, la Commune de Corsier-sur-Vevey alloue à chaque **bénéficiaire*** une subvention correspondant à un montant de CHF 250.00 par année et par personne, selon les conditions au verso.

Cette subvention est octroyée sous la forme d'un paiement par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal.

A l'attention des **séniors****, une subvention de CHF 75.00, non cumulable avec celle mentionnée sous « bénéficiaire* », est octroyée également sous la forme d'un paiement par virement bancaire pour l'achat d'un abonnement demi-tarif.

Aussi, je fais valoir cette subvention et vous prie, sur la base du/des justificatifs annexés, de bien vouloir verser le montant de CHF..... sur le compte bancaire suivant :

Nom du titulaire :

Nom de la banque :

No IBAN :

Date :

Signature :

Annexes obligatoires :

- 1) *copie d'une quittance d'achat nominative de l'abonnement ou des 10 abonnements requis*
- 2) *copie d'une pièce d'identité valable*

Voir conditions au verso

Qui peut bénéficier d'une subvention ?

*Par **bénéficiaire**, on entend toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- avoir son domicile sur le territoire de la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- être âgée de 15 à 24 ans ou être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire des 15, 24 ou 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
- être en possession d'un titre (ou de titres) de transport incluant impérativement une portion du territoire communal et correspondant aux critères suivants : abonnement annuel de parcours, abonnement général ordinaire, abonnement FlexiAbo ou abonnements mensuels pour autant qu'il y est un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois.

Par **sénior, on entend toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- avoir son domicile sur le territoire de la Commune de Corsier-sur-Vevey ;
- être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire de 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant) ;
- être en possession d'un abonnement demi-tarif ;
- ne pas être bénéficiaire dans une même année civile d'une autre subvention communale en lien avec les transports publics mentionnés précédemment, sous « bénéficiaire »

Conditions :

- L'octroi de subvention débute au 1^{er} juillet 2026.
- la demande de subvention doit être déposée au plus tôt dès le 1^{er} jour de validité d'un abonnement annuel et au plus tard 3 mois après sa fin de validité ;
- sont exclus de cette subvention les abonnements pour animaux ou pour vélos ;
- sont exclus de cette subvention les abonnements demi-tarifs à l'exception du cas expressément mentionné sous la rubrique « sénior » ci-dessus ;
- l'octroi des subventions fixées dans le présent règlement est opéré exclusivement dans la limite du budget « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours. Au-delà de cette limite, plus aucune subvention ne sera versée ;
- le principe de premier demandeur / premier servi est applicable ;
- la Municipalité se réserve le droit, en cas d'utilisation abusive de la subvention, de la retirer en tout ou en partie, voire d'en exiger le remboursement.

Procédure

Le document de demande de subvention, dûment complété et signé, accompagné impérativement d'une copie de la facture et de la preuve de paiement, est ensuite transmis au greffe municipal, lequel se chargera, après vérification, de faire régler dans les meilleurs délais le montant de la subvention due sur le compte de l'acheteur.

En cas de contestation ou de litige, le demandeur peut en tout temps interpellier directement la Municipalité par courrier ou par e-mail en présentant et motivant sa réclamation.